

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS652

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

### ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à 4 »

les mots :

« et 3 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à 4 »

les mots :

« et 3 ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« à 4 »

les mots :

« et 3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la rédaction initiale du texte.

Il n'y a pas lieu d'étendre l'activité de la commission de contrôle et d'évaluation à la clause de conscience, sous peine de restreindre cette dernière.

La rédaction issue de la commission est lourde d'imputations de discrimination ou d'abus vis-à-vis des personnels de santé.